

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

« 1 AN ENSEMBLE »

PREAMBULE

En application de la loi N°2015/012 du 16 Juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard, CAMDA S.A, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital Social de 1.531.460.000 Fcfa, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonango sous le numéro RC/DLA/2014/B/4694, dont le siège social est situé sis rue des Manguiers, quartier Bali, immeuble l'Elisabeth, BP :15454 Douala, représentée par Monsieur LUC DEMEZ, son Directeur Général, organise dans le cadre du premier anniversaire du Supermarché Carrefour Market de Bonamoussadi, une tombola à Douala, dans l'enceinte du Supermarché. Cette tombola a pour objectif d'accroître le taux de fréquentation du magasin et de récompenser la fidélité et la sympathie des consommateurs.

ARTICLE 1 : CIBLE DE LA TOMBOLA-VILLE CONCERNEE

La tombola « 1 an ensemble » est ouverte à toute personne physique, résidant au Cameroun, quelle que soit sa nationalité.

Cas particuliers : Les membres du personnel de la société organisatrice de cette tombola ne peuvent pas participer.

- Le jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques. Aucune organisation de quelque nature qu'elle soit ne peut, par conséquent, prétendre être désignée gagnante et/ou bénéficiaire d'une dotation.

- Seul le gagnant résidant sur le territoire camerounais pourra recevoir le lot. Il ne pourra se faire représenter, ni substituer par une autre personne.

La tombola se déroule dans la ville de Douala, et plus précisément, dans l'enceinte du Centre Commercial Carrefour Market à Bonamoussadi, dans l'Arrondissement de Douala V.

ARTICLE 2: CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Article 2-1 : Comment participer ?

- Un client doit dépenser un minimum de 15.000 XAF dans le supermarché Carrefour Market de Bonamoussadi pour pouvoir participer à la loterie instantanée et au minimum 25.000 XAF pour participer à la tombola pour le véhicule.

- Après avoir effectué ses achats, le client se rend auprès d'une hôtesse qui vérifie le montant dépensé ;
- Après vérification, l'hôtesse remet au client le coupon jeu correspondant pour qu'il puisse activer la borne. Un Coupon 15.000 XAF ou un coupon pour les plus de 25.000 XAF.
- Le client active la borne avec son coupon jeu ;
- Pour les coupons 25.000XAF+, le client doit remplir le formulaire qui s'affiche à l'écran et renseigner obligatoirement son nom, prénom, quartier-ville, téléphone, et accessoirement son email (facultatif).
- L'animation se lance et révèle le résultat instantanément ;
- La borne imprime un ticket gagnant, ou bien affiche la mention « Perdu »;
- Pour les tickets gagnants, le client fait valoir son gain à l'accueil ;
- Les clients ayant activé le coupon jeu 25.000 XAF+ sont automatiquement et immédiatement intégrés à un fichier des participations au tirage. La borne leur remet un ticket de participation qui doit être conservé car sa présentation sera exigée lors de la remise du gros lot;
- Le gagnant de la voiture sera révélé par tirage au sort en fin d'opération.

Article 2-2 : Tirage au sort

Un (1) tirage au sort unique, sur la base de tous les tickets déposés pendant l'opération, sera organisé chez Carrefour Market Bonamoussadi, afin de remettre au gagnant le lot décrit à l'article 2-3 ci-dessous. Le tirage du lot s'effectuera le jeudi 6 Décembre 2018 à 18h00.

Le tirage sera fait en présence de **Maître MOULOKO BENJAMIN LONGUE, Huissier de Justice, Commissaire Priseur à la 22^{ème} charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, y demeurant, rue Castelnau en face « LE PALACIO », ancien Privé night club, (Tél : 696 38 11 73).**

Le gagnant, s'il est présent lors du tirage se verra remettre le lot sur présentation du ticket original de la borne et d'une pièce d'identité, Il devra également signer une fiche de remise de lot pour pouvoir l'emporter.

Le gagnant, s'il n'est pas présent lors du tirage sera notifié par la société organisatrice par sms (short message service), le jour du tirage, suivi d'une confirmation téléphonique. Un rendez-vous sera alors fixé afin que le client gagnant vienne retirer son lot.

En cas d'impossibilité de joindre le client gagnant dans les 48h après le tirage, ou en cas de non présentation du gagnant au rendez-vous proposé (sauf cas de force majeure), le lot sera considéré comme définitivement perdu et remis en jeu lors d'un nouveau tirage qui sera organisé sous 48h, en présence de l'Huissier de l'opération.

Le gagnant autorise la société organisatrice à publier sa photo sur sa page Facebook, sur son site internet, enfin sur tous les médias (TV, Radio, Digital) présents à cet effet sur le site, et ce dans le cadre de la mise en avant des résultats de la tombola.

Article 2-3 : Lot

1(un) véhicule Toyota Rush* d'une valeur d'environ F.CFA 15.000.000 (quinze millions) est mis en jeu.

Le lot gagné n'est pas convertible en espèces ou contre tout autre bien de valeur équivalente.

ARTICLE 3 : DEBUT ET FIN DE LA TOMBOLA

Les tickets de la tombola « 1 an ensemble » seront distribués dans le respect de l'article 2-1 du règlement et pendant toute la durée de l'opération à savoir : **du 08 Novembre au 5 Décembre 2018 de 8h à 22 heures** (heure de fermeture du magasin).

ARTICLE 4 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles communiquées lors de la remise du ticket de participation à la tombola « 1 an ensemble » selon modalité de l'art. 2-1 du règlement pourront faire l'objet d'un traitement informatique par la société organisatrice afin de soumettre aux participants ses offres commerciales. En revanche, la société organisatrice s'interdit de communiquer ces données à des tiers.

ARTICLE 5 : RESPECT DES REGLES DU JEU

La participation à la tombola « 1 an ensemble » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice dans le respect des lois. Aucune réclamation afférente à cette tombola ne pourra être reçue passé le jeudi 6 décembre 2018.

Toutefois, tout litige né du présent règlement ou du jeu, fera l'objet d'un arrangement à l'amiable et à défaut d'entente entre les Parties au-delà de trente(30) jours, il sera soumis devant les Tribunaux compétents de Douala.

ARTICLE 6 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître MOULOKO BENJAMIN LONGUE, Huissier de Justice, Commissaire Priseur à la 22^{ème} charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, y demeurant, rue Castelnau en face « LE PALACIO »**, ancien Privé night club, (Tél : 696 38 11 73).

Le règlement sera également publié sur le site: www.carrefour.cm.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si la présente tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Si pareille situation se présente, aucune indemnité ne pourra être réclamée par qui que ce soit aux organisateurs.

De plus, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucun cas être retenue en cas de non réception du message de confirmation de gain.

Fait à Douala, le 22 Octobre 2018